

Modification de l'article 8 du règlement municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) et abrogation du règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) (PR-1527)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui contre 1 non

Article premier. – Le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides du 22 mars 2011 (LC 21 511.0) est abrogé.

Art. 2. – L'article 8 du règlement municipal relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 8 Montants

¹ (*Modifié.*)

Nombre de personnes du groupe familial	Montant mensuel
1	200 F
2	286 F
3	329 F
4	373 F
5	416 F
6	459 F
Par personne supplémentaire	+ 43 F

² (*Inchangé.*)

³ (*Inchangé.*)

Art. 3. – Il est pris acte des modifications suivantes apportées par le Conseil administratif au règlement municipal relatif aux aides financières du Service social du 17 décembre 1986 (LC 21 511):

Art. 6A Révision des dossiers

¹ (*Modifié.*) Le Service social effectue des vérifications annuelles dans les dossiers.

² (*Inchangé.*)



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1527
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Art. 6C Organisation

¹ *(Abrogé.)*

² *(Inchangé.)*

Art. 33 Disposition finale *(nouveau)*

¹ Le Conseil administratif décrète les mesures d'application du présent règlement.

² Toute modification ou abrogation des dispositions suivantes du présent règlement font l'objet d'une délibération du Conseil municipal:

- article 2, alinéa 1;
- article 8;
- article 26A, alinéas 1, 2, 5 et 7.

Certifié conforme :

La Secrétaire:



Yasmine Menétrey

La Présidente:



Uzma Khamis Vannini